COMMUNIQUE DE PRESSE
Mardi 30 septembre 2025

Facturation électronique obligatoire : Au 1er janvier 2026, ne nous sanctionnez pas !

Aucune sanction financière pendant au moins 6 mois, pour les indépendants et des PME qui ne seraient pas encore passés à la facturation électronique ! C'est une des demandes d'UCM et de 22 fédérations associées. Le passage à la facturation électronique obligatoire est prévu pour le 1er janvier 2026. UCM reste convaincue que ce mode de facturation est une opportunité. Mais il reste des difficultés techniques et humaines. Tout ne sera pas réglé au 1er janvier, et tout le monde n'est pas prêt.

UCM continue de défendre la facturation électronique et encourage tous les indépendants et PME à se mettre en conformité d'ici le 1er janvier, mais demande qu'on fasse primer la pédagogie sur la sanction.

À ce jour, sur environ **1,2 million d'entreprises,** seules **441.000** sont identifiées comme « en ordre ». Reste donc 758.000 entreprises à connecter à PEPPOL.

UCM le dit depuis le début : la facturation électronique est une opportunité formidable pour notre économie ! Au-delà de la lutte contre la fraude et la concurrence déloyale, elle va apporter de la simplification administrative, une accélération des paiements entre entreprises et booster la digitalisation des entreprises.

Mais ce passage équivaut à **changer le moteur du réacteur** et les impacts chez les indépendants et PME sont souvent plus importants qu'anticipés. Sur le terrain, beaucoup d'indépendants, de PME mais aussi de pensionnés actifs et d'indépendants à titre complémentaires, expriment leur **inquiétude**, tandis que certains développeurs de logiciels spécialisés annoncent déjà qu'ils **ne pourront pas être prêts à temps. Certaines autorités publiques ne sont toujours pas prêtes** non plus — alors que l'obligation B2G est en vigueur depuis 2024.

Plus grave : **des études[1] font état de 15 à 25 % des entreprises qui envisagent d'arrêter leur activité** face à la complexité et aux coûts liés à la mise en place, à l'adaptation des logiciels. A un trimestre de l'échéance, nous voulons adresser un message aux autorités et, à l'ensemble du tissu économique :

Au 1er janvier, tout **ne sera pas réglé** ! Ce n'est pas une question de **mauvaise volonté** : il reste des **inconnues techniques**, des retards chez certains **éditeurs**. Sur le terrain, il reste aussi énormément d'entrepreneurs à informer, former et à accompagner dans cette transition.

C'est pourquoi UCM demande :

- un **moratoire** d'au moins 6 mois sur l'application des sanctions en 2026.
- une **approche pédagogique et constructive** dans la mise en œuvre des contrôles fiscaux (appliquez une logique **"administration-partenaire",** en prévoyant notamment un premier avertissement sans frais) ;
- de maintenir, voire intensifier encore, les efforts de **communication** et du **support** ;

[1] Etude réalisée par UHasselt pour BOSA – Juillet 2025 (non publiée) + https://www.billit.eu/fr-be/resources/actualite/250506-un-quart-des-entrepreneurs-envisagent-de-mettre-fin-a-leurs-activites-en-raison-de-la-facturation-electronique-obligatoire/

Beaucoup d'entreprises ont déjà fait le grand saut, ont investi, il ne faut pas les pénaliser non plus. On leur demande de « **jouer collectif** » ! **Contactez vos fournisseurs** qui ne sont pas encore prêts, **accompagnez-les** (tests, tutoriels, délais), faites preuve de patience. **N'utilisez jamais l'absence de facture électronique comme prétexte** pour **retarder un paiement dû**.

À ceux qui ne sont pas encore prêts, nous comprenons que la facturation électronique **va changer le quotidien, que pour certains, la marche est haute.** Elle n'est pas infranchissable. Il y a aussi des opportunités avec la facturation électronique. **N'attendez plus** : contactez votre expert-comptable, vérifiez votre solution logicielle, testez des logiciels (la plupart proposent une offre d'essai gratuite). Il y aura encore des sessions d'informations, des webinaires, inscrivez-vous et allez voir à quoi tout cela ressemble.

Avant et après le 1er janvier 2026, **UCM et les fédérations sectorielles resteront mobilisés** pour monitorer la mise en œuvre de la facturation électronique et les difficultés techniques qui pourraient survenir. Dans le courant du dernier trimestre 2025, nous organiserons encore des sessions d'informations (webinaires) afin d'informer tous les indépendants et les PME les aider à passer le cap.

Se joignent à cet appel :

UCM
REPRÉSENTE et accompagne
les INDÉPENDANTS et PME

Contact presse :
Antonio Solimando, responsable communication UCM | +32 478 97 24 94 | antonio.solimando@ucm.be

Ne dites plus Union des Classes Moyennes, dites « UCM , l'organisation patronale et la caisse sociale »